



Licenciement et mise à pied

Par **nadia933**, le **12/04/2012 à 18:17**

Bonjour, j'ai un petit probleme et je souhaiterai etre éclairée: voila, je travail pour une entreprise qui recrute des assistantes pour d'autres entreprises. Le 16 mars j'ai été mise a pied suite à cela j'ai eu un entretien préalable a licenciement pour faute grave en date du 30 mars. A ce jour, je n'ai toujours pas reçu les papiers du licenciement pour faute grave qui sera daté du 4 avril! Mon employeur m'a appelée le 5 avril me demandant de remplacer une collègue en arret maladie et qu'un autre contrat devra m'être transmis (CDD le temps de l'arret maladie), j'ai accepté de "donner un coup de main" car il n'avait personne pour ce remplacement et que j'étais disponible. A ce jour, le 12 avril, soit après 4 jours de travail (jours fériés non travaillés), je n'ai reçu aucun contrat à signer ni de papier stipulant l'arret de la mise a pied. Puis-je réclamer une recondition en CDI de ce cdd même sil s'agit que d'un remplacement? Merci pour vos réponses

Par **pat76**, le **13/04/2012 à 19:27**

Bonjour
Question. Vous avez eu une mise à pied conservatoire pour la faute grave?
A quelle date avez vous eu la convocation à l'entretien préalable?
L'entretien préalable à eu lieu le 30 mars et vous avez été assisté par un conseiller lors de cet entretien?
Il y a des délégués du personnel dans l'entreprise?
Le contrat pour lequel vous avez été embauchée est un CDI et l'on vous demande de faire un CDD pendant votre mise à pied conservatoire?
Si votre employeur vous a fait travailler pendant votre mise à pied conservatoire et qu'il vous licencie pour faute grave, vous allez pouvoir engager une procédure devant le Conseil des Prud'hommes pour contester le licenciement pour faute grave.
Ne vous souciez pas de ne pas signer de CDD surtout si votre contrat initial est un CDI.
Notez bien les jours et les heures pendant lesquels vous travaillez alors que vous êtes toujours en

principe en mise à pied conservatoire.

Arrangez vous pour garder des preuves de votre travail pendant les journées où vous êtes supposée être en mise à pied conservatoire.

L'employeur à jusqu'au 29 avril dernier délai pour envoyer la lettre de licenciement.

Si il réfléchit bien, il ne l'enverra pas ou ne pourra plus invoquer la faute grave dans la lettre de licenciement.